

Groupement Hospitalier de Territoire



CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-DENIS
2, rue du Docteur Pierre Delafontaine
B.P. 279
93205 SAINT-DENIS Cedex

MARCHE DE SERVICES

MISSIONS DE SECURITE ET DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-DENIS
--

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES
(CCTP)**

SOMMAIRE

ARTICLE 1ER : OBJET DU MARCHE	3
1.1- Objet	3
1.2- Lieux d'exécution	3
ARTICLE 2 : MODALITES D'EXECUTION DES MISSIONS.....	3
2.1 Généralités	3
2.2-Descriptif des sites et contexte	3
2.3-Nature des prestations	4
2.4- Formations et compétences des agents du titulaire.....	7
2.5-Tenue du personnel et comportement	8
2.6- Eléments remis par le pouvoir adjudicateur	10
2.7- Outils nécessaires à la charge de titulaire	10
2.8- Echanges avec le PC de Sécurité.....	10
2.9 Opérations de vérification	11
2.10 Reprise du personnel.....	11
ARTICLE 3 – DELAI D'EXECUTION DES PRESTATIONS	11
3.1 - Délais de base	11
3.2 – Délais pour missions à bon de commande	12
3.3 – Missions à bon de commande	12

ARTICLE 1er : objet du marche

1.1- Objet

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations d'agent de sécurité et de surveillance sur les sites de Delafontaine et de Casanova du centre hospitalier de Saint-Denis.

La plage horaire d'intervention s'étendra de 24/24 7 jours sur 7 pour les missions du service des urgences site de Delafontaine et pour le site de Casanova.

La plage horaire de la mission Vigipirate est de 12h 7 jours sur 7, en adaptation des flux publics.

Des prestations de surveillance liées à des événements exceptionnels sur des missions à bons de commande pourront être demandées ou le renforcement ponctuel du poste de sécurité.

1.2- Lieux d'exécution

Centre hospitalier de Saint-Denis

Site de Delafontaine :

2, rue du docteur Delafontaine
B.P 279
93205 Saint-Denis

Site de Casanova :

11, rue du docteur Danielle Casanova
93205 Saint-Denis

ARTICLE 2 : Modalités d'exécution des missions

2.1 Généralités

Les prestations doivent être conformes aux stipulations du présent CCTP.

Un interlocuteur unique doit être désigné (nom, téléphone et adresse électronique) dans l'offre du titulaire. Il doit être en mesure de répondre aux interrogations du représentant du pouvoir adjudicateur sans délais.

2.2 -Descriptif des sites et contexte

Site Delafontaine

Service des urgences, entrée maternité et bâtiment administratif

Le centre hospitalier de Saint-Denis est un hôpital public qui dispose de 720 lits et emploie un effectif total de 2239 agents. Il est le principal établissement public de santé du territoire de Plaine Commune (plus de 435 000 habitants). Il assure des services d'hospitalisation, de médecine-chirurgie, de gynécologie-obstétrique, de périnatalité (niveau 3), ainsi que des urgences médicales adultes, pédiatriques et maternité.

Le **S.A.U.** (service d'accueil des urgences) a été créé en 1998. Il est constitué d'un rez-de-chaussée sur sous-sol et est intercalé entre le BMC et la maternité, assurant une relative connexion entre eux. Il a servi de socle au nouvel ensemble chirurgical (bloc opératoire et hôpital de jour) livré de même que l'ensemble de périnatalité en juillet 2011.

La particularité des urgences du CHSD est son accès direct depuis la voie publique, limitant considérablement la possibilité de la fermeture périmétrique du site.

Le centre hospitalier de Saint-Denis et son personnel se retrouvent régulièrement exposés à des actes de violences verbales et/ou physiques identifiés par les différents services de sécurité publique. À ce titre, le centre hospitalier de Saint-Denis est identifié en tant qu'établissement sensible.

C'est pourquoi le centre hospitalier de Saint-Denis nécessite la sécurisation de l'accès du service des urgences, par la présence d'un agent de sécurité.

Le titulaire est réputé avoir pris en considération la difficulté et la dangerosité des risques du contexte d'intervention et en avoir parfaitement informé le personnel affecté à l'exécution du marché.

Tout agent privé intervenant au sein d'une structure publique est soumis à une obligation stricte et totale de neutralité. À ce titre, il lui est formellement interdit de manifester, d'exprimer ou d'afficher de quelque manière que ce soit ses convictions religieuses, politiques ou philosophiques durant l'exécution de ses missions. Cette exigence découle directement du principe de laïcité auquel le service public est soumis, et s'impose à tout intervenant, quel que soit son statut.

Site Casanova

L'hôpital Casanova est l'un des deux sites principaux du centre hospitalier de Saint-Denis, aux côtés de l'hôpital Delafontaine. Il fait partie du GHT Plaine de France et joue un rôle essentiel dans l'offre de soins du territoire de Plaine Commune.

Le site Casanova se situe à proximité du Stade de France, il est constitué de deux ERP de 3^{ème} et un de 5^{ème} catégorie, l'activité étant essentiellement orientée gériatrie et rééducation. La capacité d'hébergement est de 290 lits pour l'ensemble du site. Chaque ERP est équipé d'un système de sécurité incendie de catégorie A.

2.3-Nature des prestations

Site Delafontaine (urgences et renfort équipe sécurité)

Sécurisation de l'accès du service des urgences, par la présence d'un agent de sécurité H24 7/7.

Gestion du flux

- gestion du sas d'entrée,
- orientation des patients,
- prévention des encombrements,
- désescalade et médiation auprès du public

Interventions à haut risque

Les agents doivent être capables de gérer :

- personnes violentes, armées, menaçantes,
- crises psychiatriques,
- alcoolisation avancée,
- conflits entre accompagnants.

Coopération interne

Coordination en temps réel avec :

- cadres de santé,
- médecins des urgences,
- équipe SMUR,
- PC Sécurité et renfort en tous points de l'établissement

Risque potentiel identifiés aux urgences H24 7/7

Risques liés au public (agressions, incivilités)

- Agressions verbales
- Agressions physiques

- Personnes dangereuses ou armées

Risques psychosociaux (RPS)

- Stress aigu
- Fatigue mentale
- Burn-out

Risques liés aux maladies et contaminations

- Agents infectieux
- Accidents d'exposition

Risques opérationnels et environnementaux

- Situation de foule et agitation
- Environnement instable
- Risques incendie / évacuation

En aucun cas, le titulaire ne pourra se prévaloir de la méconnaissance des risques auxquels seront exposés les agents mis en place pour se délier de ses obligations contractuelles. Le titulaire reste responsable dans l'hypothèse où un agent refuserait sa mission.

Les agents de sécurité intervenant au sein de l'établissement doivent être à jour de leurs vaccinations, conformément aux exigences sanitaires et réglementaires applicables en milieu hospitalier. Cette mesure vise à réduire les risques biologiques, à protéger l'ensemble des personnes présentes sur site et à garantir le maintien des conditions de sécurité sanitaire définies par le protocole HSE.

Toute situation de violence extrême, susceptible de mettre en danger les patients, les professionnels, les visiteurs ou les biens de l'établissement, entraîne automatiquement une intervention conjointe des agents du prestataire de sécurité et du service sécurité interne sur l'ensemble du centre hospitalier de Saint-Denis.

Cette mobilisation commune vise à assurer une réponse rapide, coordonnée et proportionnée, quel que soit le secteur concerné, afin de garantir la protection immédiate des personnes et le maintien de la continuité des soins.

En situation de sous-effectif au poste de sécurité, l'agent de sécurité positionné aux urgences est chargé d'assurer un renfort immédiat. Ce renfort est temporaire et s'applique uniquement dans l'attente de la mise en œuvre d'une solution durable (rappel de personnel, redéploiement interne, remplacement, etc.).

Présence d'un agent de sécurité de 7:00 à 19 :00 et de 19:00-07:00, 7 jours sur 7.

Un roulement de six agents maximum sera toléré, le turnover sur ce poste doit être limité afin d'intégrer parfaitement les procédures et les échanges avec les équipes de soins.

Site Delafontaine (Vigipirate et renfort équipe sécurité)

Assurer un contrôle renforcé des accès, prévenir tout acte de malveillance, garantir la sécurité des personnels, visiteurs, patients et nouveau-nés, conformément aux exigences du plan Vigipirate « Sécurité renforcée – Risque attentat ». Pour les **entrées des bâtiments Maternité et Administratif**, un total de deux postes en 12h 7/7

Positionnement des agents

Bâtiment administratif

Poste entrée principale.

Surveillance du flux de visiteurs, prestataires, personnel externe.

Contrôle visuel des abords immédiats (parking, parvis).

Colis volumineux, sacs non justifiés, objets dangereux.

Inspection visuelle des sacs (sans ouverture forcée).

Interdiction d'accès aux bicyclettes et trotinettes

Toute situation de violence extrême, susceptible de mettre en danger les patients, les professionnels, les visiteurs ou les biens de l'établissement, entraîne automatiquement une intervention conjointe des agents du prestataire de sécurité et du service sécurité interne sur l'ensemble du centre hospitalier de Saint-Denis.

Bâtiment maternité

Poste entrée maternité.

Surveillance du flux de visiteurs, prestataires, personnel externe.

Contrôle visuel des abords immédiats (parking, parvis).

Colis volumineux, sacs non justifiés, objets dangereux.

Inspection visuelle des sacs (sans ouverture forcée).

Interdiction d'accès aux bicyclette et trotinettes

Particularité : **risque enlèvement / intrusion** → vigilance renforcée.

Toute situation de violence extrême, susceptible de mettre en danger les patients, les professionnels, les visiteurs ou les biens de l'établissement, entraîne automatiquement une intervention conjointe des agents du prestataire de sécurité et du service sécurité interne sur l'ensemble du centre hospitalier de Saint-Denis.

Communication & coordination

Maintien du lien permanent avec :

PC sécurité

Chef de poste

Transmission systématique de :

incidents,

anomalies,

comportements suspects,

Attitude professionnelle attendue

Courtoisie, fermeté, neutralité.

Respect strict du secret professionnel.

Capacité à gérer le stress et les conflits.

Le poste d'accueil est la première image de l'établissement. Il est nécessaire de maintenir une présentation physique irréprochable : tenue réglementaire propre, apparence soignée, posture droite et badge visible. Cela contribue directement à la qualité de notre accueil et au respect du public.

Toute situation de violence extrême, susceptible de mettre en danger les patients, les professionnels, les visiteurs ou les biens de l'établissement, entraîne automatiquement une intervention conjointe des agents du prestataire de sécurité et du service sécurité interne, sur l'ensemble du centre hospitalier de Saint-Denis.

Cette mobilisation commune vise à assurer une réponse rapide, coordonnée et proportionnée, quel que soit le secteur concerné, afin de garantir la protection immédiate des personnes et le maintien de la continuité des soins.

Site Casanova

Assurer la présence **d'un agent de sécurité incendie et de malveillance** sur le site de Casanova du H24 7/7

Mission :

Ronde de vacuité des accès des secours et des dégagements
Détection des anomalies.
Connaissance et application des consignes
Exploitation des équipements de sécurité incendie
Réarmement des équipements de sécurité incendie.
Gestion du déclenchement des opérations suite à alerte

Sécurité des personnes :

Assistance et protection en cas d'agressions
Aide à la maîtrise d'individus sous contrôle de personnel médical
Surveillance d'individu suspects et interpellation dite (civil), raccompagnement des rôdeurs, démarcheurs faisant du prosélytisme, gêneur connus,...
Assistance à la recherche de fugueur à l'intérieur des sites
Contrôle des accès et du respect des règles de stationnement et de circulation sur l'ensemble du site.
Apposition d'autocollants sur les véhicules

Présence d'un agent de sécurité de h24, 7 jours sur 7.

Un roulement de 7 agents maximum sera toléré.

Le titulaire remettra au Centre hospitalier un planning mensuel indiquant les agents affectés à l'exécution de la mission. Le planning pourra être modifié au plus tard 15 jours calendaires avant le début de la mission.

Dans le cas où un agent identifié dans le mémoire technique venait à quitter ses fonctions au sein de l'établissement du titulaire, ce dernier devra présenter au Centre hospitalier de Saint-Denis le remplaçant au plus tard 15 jours avant le début de sa mission. Le titulaire remettra un dossier pour l'agent concerné qui comprendra :

- l'identité de l'agent ;
- le CV ;
- la copie des diplômes (couleur) ;
- la copie de la carte professionnelle ;
- l'agrément pour les palpations de sécurité ;

Cette validation s'opérera sur la base de CV détaillant le parcours et l'expérience des candidats.
Le Centre hospitalier pourra demander en complément à ce qu'un entretien de présentation soit organisé en ses locaux.

2.4 - Formations et compétences des agents du titulaire

Le personnel mis en place devra détenir une carte professionnelle et l'agrément défini par les articles R 613-6. à R 613-9 du Code de la Sécurité intérieure et être titulaire du SSIAP défini par l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent

des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.

Le personnel affecté devra posséder une bonne connaissance des contraintes et des enjeux qu'implique la surveillance de locaux au sein d'une structure hospitalière. Le service des urgences accueille des personnes blessées, l'agent mis en place par le titulaire est susceptible d'être en contact visuel avec du sang.

Conformément aux dispositions du Code de la sécurité intérieure, notamment celles relatives :
Au respect des obligations professionnelles et déontologiques des agents exerçant une activité privée de sécurité (Titre Ier du Livre VI du CSI), à l'obligation de signalement des faits susceptibles de constituer un manquement à ces obligations, ainsi qu'aux missions de contrôle exercées par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), Les manquement aux obligations professionnelles et déontologiques applicables aux agents de sécurité privée, telles que définies dans le cadre réglementaire en vigueur, auxquelles l'employeur ou le donneur d'ordre est soumis, un signalement auprès du CNAPS sera systématiquement envisagé.

La formation d'un agent sur site (aussi appelée *prise de poste initiale* ou *intégration opérationnelle*) vise à garantir que l'agent connaît parfaitement **le site, ses risques, ses procédures et ses missions** avant d'être autonome. Tout nouvel agent affecté sur un poste de sécurité doit effectuer un doublage obligatoire avec un agent expérimenté avant toute prise de service autonome avec un minimum de trois vacations en doublon.

2.5-Tenue du personnel et comportement

Dans l'exercice des fonctions d'accueil et de sécurité, le personnel doit porter une tenue professionnelle conforme aux exigences du code de la sécurité intérieure : tenue neutre, non assimilable aux forces de l'ordre, clairement identifiée au nom de l'entreprise, et respectant les prescriptions vérifiées par le CNAPS dans le cadre du contrôle de l'activité.

Le personnel du titulaire devra être en permanence en tenue de service. La tenue devra être adaptée à la mission confiée. La tenue de service obligatoire doit être conforme aux exigences du Code de la sécurité intérieure. Chaque tenue doit comporter au moins deux insignes distinctifs apparents, reproduisant la dénomination ou le sigle de l'entreprise, de sorte à ne pas pouvoir être confondue avec les agents du centre hospitalier.

L'agent de sécurité devra avoir en permanence sur lui un badge sur lequel doivent figurer :

- le logo du titulaire ;
- l'adresse du titulaire ;
- nom, prénom et date de naissance de l'agent ;
- fonction de l'agent ;
- photo de l'agent ;
- numéro d'autorisation d'exercer du titulaire ;
- numéro de la carte professionnelle de l'agent.

La présentation du personnel (tenue et hygiène corporelle) doit être **soignée en permanence**.

Le titulaire doit s'assurer de l'entretien régulier de la tenue de son personnel et fournir à celui-ci une prime d'entretien ou le remboursement des frais d'entretien de cette tenue. La tenue doit être remplacée, autant que nécessaire, par le titulaire.

Le défaut de conformité et/ou d'entretien de cette tenue sera sanctionné par l'application d'une pénalité mentionnée à l'article 11 du CCAP.

Le titulaire doit soumettre ses employés aux visites médicales réglementaires et en justifier auprès du centre hospitalier de Saint-Denis. De plus, compte tenu de la spécificité du cadre de travail (hôpital), le pouvoir adjudicateur peut demander toute visite médicale ou vaccination estimées utiles.

Le titulaire doit prendre toutes mesures utiles pour que ses employés respectent la déontologie hospitalière, observent l'obligation du secret professionnel et de la confidentialité, et effectuent leur travail sans causer aucune gêne au fonctionnement du service public.

Ils doivent comprendre, parler et lire couramment le français. Ils doivent être en excellente condition physique, avoir un caractère pondéré et être capables de faire preuve de discernement entre les diverses catégories de public fréquentant l'hôpital.

Ils doivent pouvoir démontrer discrétion, politesse, patience et sang-froid, plus spécialement vis-à-vis des patients ou consultants. L'agent de sécurité assurera un rôle préventif dans la gestion des conflits en mettant en avant des capacités de médiation.

Dans le cadre de leurs fonctions, les agents en poste sont tenus de rester pleinement vigilants et disponibles.

À ce titre, l'utilisation du téléphone portable personnel est strictement interdite pendant le temps de travail, y compris sur les postes de surveillance, aux contrôles d'accès, et plus généralement dans toute zone opérationnelle.

L'usage d'une oreillette uniquement connectée à un émetteur-récepteur professionnel (radio, talkie-walkie, système de communication interne) est autorisé, dès lors qu'il est nécessaire à la mission et fourni ou validé par l'employeur. Tout autre écouteur, casque, oreillette Bluetooth, filaire ou sans-fil, personnel ou non, demeure strictement interdit.

Afin de garantir la confidentialité des informations, la protection de la vie privée, ainsi que la sécurité des installations et des personnes, toute captation audio, vidéo, photographique ou tout enregistrement, quel que soit le dispositif utilisé, est formellement interdite durant le temps de travail et dans l'ensemble des locaux professionnels.

Les agents du titulaire devront respecter scrupuleusement les horaires de prise et de fin de service et les demandes d'intervention. Tout retard ou refus d'intervention fera l'objet d'une pénalité prévue à l'article 11 du CCAP.

Le Centre Hospitalier de Saint-Denis peut exiger du titulaire, sans aucun versement d'indemnité, le retrait de tout agent dont il estimerait qu'il ne remplit pas l'une des conditions nécessaires à l'exécution d'une mission d'agent de sécurité dans un hôpital. Cette décision sera notifiée au titulaire verbalement et par courriel au titulaire.

Le titulaire et son personnel, qui, à l'occasion de l'exécution du marché, ont reçu communication à titre confidentiel de renseignements, documents ou objets quelconques, s'engagent à ne pas les diffuser.

Ces renseignements, documents ou objets ne peuvent, sans autorisation du pouvoir adjudicateur, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître. Il en est pareillement de tout renseignement de même nature parvenu à la connaissance du titulaire et de son personnel, à l'occasion de la fourniture ou de l'exécution du service.

En cas de violation des obligations mentionnées ci-dessus, le marché peut être résilié aux torts du titulaire, dans les conditions prévues par le CCAG/FCS (Fournitures courantes et services).

2.6- Eléments remis par le pouvoir adjudicateur

Pour le site de Delafontaine, le centre hospitalier de Saint-Denis remettra à l'agent de sécurité un badge d'accès nominatif. L'accès aux équipements d'aisance sera assuré au PC de sécurité. Toute perte ou non restitution du badge fera l'objet d'une pénalité mentionnée à l'article 11 du CCAP.

Pour le site de Casanova, le titulaire aura un émetteur/récepteur, un badge d'accès, un trousseau de clés et un téléphone de type GSM pour répondre aux sollicitations des services de l'établissement. Toute perte de matériel mis à disposition (clés, badge, téléphone) fera l'objet d'une pénalité mentionnée à l'article 11 du CCAP.

2.7- Eléments devant être mis en place par le titulaire du marché

Pour le site de Delafontaine, une main courante informatique afin de permettre le contrôle des prises et fins de service des agents, un minimum de cinq émetteurs/récepteurs avec chargeurs dédiés au titulaire du marché. Le CHSD fournira les fréquences au titulaire dans le but qu'il puisse exploiter la même fréquence.

Pour l'ensemble des sites, un classeur complet avec un onglet par agent contenant les certifications : *CQP APS* (agent de prévention et de sécurité).

Titre RNCP équivalent (ex : TP APS).

MAC APS (Maintien & Actualisation des Compétences – tous les cinq ans).

SSIAP : 1/2/3 + recyclage/remise à niveau selon le cas.

Carte d'identité ou titre de séjour en cours de validité

Une photo d'identité récente

Toute absence documentaire fera l'objet d'une pénalité mentionnée à l'article 11 du CCAP.

2.8 - Comptes rendus permanents/main courante

Un compte-rendu verbal sera réalisé quotidiennement par le titulaire au PC de sécurité pour le site de Delafontaine.

Par ailleurs, les données recueillies seront retranscrites dans une main-courante par un agent du PC de sécurité.

La main-courante sera fournie par le titulaire. Bien que le titulaire conserve la propriété de ce document, le centre hospitalier de Saint-Denis pourra exiger qu'une copie lui soit transmise aussi bien au cours qu'à la fin du marché.

Toute absence documentaire fera l'objet d'une pénalité mentionnée à l'article 11 du CCAP.

S'agissant du site de Casanova, à son arrivée, l'agent contactera le chef de poste du site de Delafontaine. Il restera en relation radio en permanence avec le PC de sécurité du site Delafontaine.

Un téléphone de type GSM lui sera fourni pour répondre aux sollicitations des services du site de Casanova.

Le personnel du titulaire devra informer le PC de sécurité dès lors qu'il sera amené à quitter le service des urgences pour quelque motif que ce soit, notamment lors de la prise de ses pauses.

2.9- Echanges avec le chargé de Sécurité

Des réunions pourront être organisées à l'initiative du centre hospitalier de Saint-Denis pour toute question relative au déroulement de la mission. Un représentant qualifié de l'entreprise devra être

présent. Toute absence/retard supérieur à une demi-heure fera l'objet d'une pénalité mentionnée à l'article 11 du CCAP.

Suite à la notification du marché, une réunion pour la mise en place du marché sera organisée par le centre hospitalier de Saint-Denis. Le titulaire sera préalablement convoqué et devra la présentation du classeur des agents affectés aux deux sites. Une copie sera fournie sept jours avant la réunion.

2.10 Opérations de vérification et contrôle de la prestation

Les opérations de vérification seront assurées par le pouvoir adjudicateur d'une part et par le titulaire d'autre part.

Les vérifications ont pour but de constater la correspondance entre les prestations fournies et les spécifications du marché. Elles porteront notamment sur la présence de l'agent, sa tenue, son comportement et plus largement le déroulement de sa mission.

Le titulaire réalisera **4 opérations de vérification jour et nuit par semaine sur chaque site**, et devra signaler son passage au PC de sécurité et renseigner la main-courante. L'absence de passage sera sanctionnée par l'application d'une pénalité. En cas de manquements, le titulaire est tenu d'y remédier dans les plus brefs délais.

Le centre hospitalier de Saint-Denis réalisera également des contrôles inopinés. Tout manquement relevé fera l'objet d'un constat et sera notifié au titulaire par tout moyen (courriel, courrier). Les manquements relevés feront également l'objet de pénalités.

Le centre hospitalier de Saint-Denis se réserve le droit de demander des interventions de contrôle du Conseil National des Activités de Sécurité Privées (CNAPS).

Le paiement de la facture vaudra admission de la prestation.

Le centre hospitalier de Saint-Denis pourra appliquer des réfections de prix si un agent présent sur le site venait à cesser sa mission sans justification.

Tout manquement aux instructions, règles ou consignes énoncées dans le présent document, entraînera l'application des pénalités prévues l'article 11 du CCAP.

2.11 Reprise du personnel

A l'échéance du présent contrat, le titulaire s'engagera à transmettre au Centre Hospitalier de Saint-Denis les informations relatives à la reprise du personnel le cas échéant.

Article 3 – Délai d'exécution des prestations

3.1 - Délais de base

Conformément à l'article 13.2 du C.C.A.G/F.C.S, la date d'expiration du délai d'exécution de la prestation dans les locaux du pouvoir adjudicateur est la date d'achèvement de la prestation.

Les prestations seront réalisées de 07h00 à 19h00 et de 19h00 à 07h00, 7 jours sur 7 site de Delafontaine et du site de Casanova, pour les entées Maternité et Administrif 08h à 20h.

Le titulaire s'engagera sur les délais suivants :

- Délai de remplacement d'un agent absent : 1h à compter de l'appel du centre hospitalier de Saint-Denis.
- Planning des agents mis en place : 1 mois avant le début de leur mission et/ou 3 jours à compter de la notification du marché.
- Modification du planning des agents mis en place : 15 jours calendaires au plus tard avant le début de la mission.
- Présentation d'un nouvel agent : au plus tard 15 jours avant la date d'intervention.

3.2 – Délais pour missions à bon de commande

- Délai de mise à disposition d'un agent de sécurité à compter de l'appel du Centre Hospitalier de Saint-Denis 4h maximum
- Délai de mise à disposition d'un agent de sécurité SSIAP à compter de l'appel du Centre Hospitalier de Saint-Denis 4h maximum
- Délai de mise à disposition d'un agent de sécurité cynophile à compter de l'appel du Centre Hospitalier de Saint-Denis 12h maximum

3.3 – Missions à bon de commande

- Agent de sécurité :
 - Renforcement des équipes dans le cadre d'organisation événementiel, situation spécifique à la sécurité sûreté du site et des services d'hospitalisation.
- Agent de sécurité SSIAP :
 - Renforcement des équipes dans le cadre d'organisation événementiel, situation spécifique renforcement des équipes de sécurité incendie du site.
- Agent de sécurité Cynophile :
 - Renforcement des équipes dans le cadre d'organisation événementiel, situation spécifique à la sécurité sûreté du site.